

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°001.2023
Séance du 15 mars 2023

6 membres présents (9 en exercice /2 procurations)

Présents :

Anne-Catherine GOETZ
Alfred OBERLIN
Jean VERNE
Nathalie MOTTE
Michel SPITZ
Joseph SIMEONI

SOUS-PREFECTURE
21 MARS 2023
DE MULHOUSE

Procuration:

Peggy MIQUEE donne procuration à Anne-Catherine GOETZ
Antoine EHRET donne procuration à Nathalie MOTTE

Objet : Election du Président et du Vice-Président de la régie personnalisée Orchestre symphonique de Mulhouse

*Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction
« Régie » équivaut à Régie personnalisée dans la présente rédaction
« OsM » s'entend comme Orchestre Symphonique de Mulhouse*

Exposé des motifs :

La présente délibération organise l'élection par le Conseil d'administration de la Régie de son Président et de son Vice-Président.

Conformément à l'article R.2221-55 du Code général des collectivités territoriales, le Président et le Vice-Président doivent être membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse, à l'origine de la création de la régie personnalisée.

Rappel : Par délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022, la Ville de Mulhouse a créé juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM avec effet au 1^{er} janvier 2023. La délibération a également adopté les statuts de la Régie personnalisée.

Cependant, comme indiqué dans la délibération constitutive, la Régie ne fonctionnera de manière opérationnelle, avec un budget propre, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024. Jusqu'à cette date, les dépenses sont assurées par la Ville de Mulhouse. L'année 2023 permet de mettre en place les instances et conventions nécessaires au bon fonctionnement de la Régie au 1^{er} janvier 2024.

La même délibération 215/8.9/744 du 14 décembre 2022 a désigné nominativement les élus du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée OsM.

Les mandats du Président et du Vice-Président sont fixés pour une durée qui s'achève à la fin de la mandature du conseil municipal de la Ville de Mulhouse. Ils débutent à la date de l'élection du Président et du Vice-Président par le Conseil d'administration.

La durée des mandats des Président et vice-président s'effectue en conformité avec l'article 6 des statuts de la régie personnalisée.

Le ou les candidats déclarés pour la fonction de Président de l'Orchestre symphonique de Mulhouse sont :

Madame Anne-Catherine GOETZ

Le ou les candidats déclarés pour la fonction de Vice-Président de l'Orchestre symphonique de Mulhouse sont :

Monsieur Alfred OBERLIN

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-55
Vu les articles 7 et 8 des statuts de la régie personnalisée Orchestre symphonique de Mulhouse,

Considérant que le quorum prévu à l'article 7 du statut de la régie personnalisée est atteint,
Considérant la candidature de Madame Anne-Catherine GOETZ aux fonctions de Président de l'Orchestre symphonique de Mulhouse,
Considérant la candidature de Monsieur Alfred OBERLIN aux fonctions de Vice-Président de l'Orchestre symphonique de Mulhouse,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

Article 1 :

- Approuve le mode de scrutin proposé.

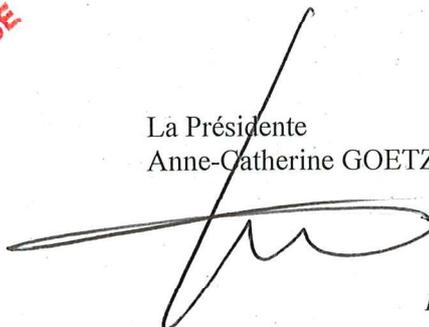
Article 2 :

Après vote à main levée

- Décide d'élire aux fonctions de Président de l'Orchestre symphonique de Mulhouse,
Madame Anne-Catherine GOETZ par 8 voix sur 8 votes.
- Décide d'élire aux fonctions de Vice-Président de l'orchestre symphonique de Mulhouse,
Monsieur Alfred OBERLIN par 8 voix sur 8 votes.

**SOUS-PREFECTURE
21 MARS 2023
DE MULHOUSE**

La Présidente
Anne-Catherine GOETZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°002.2023
Séance du 15 mars 2023

6 membres présents (9 en exercice /2 procurations)

Présents :

Anne-Catherine GOETZ
Alfred OBERLIN
Jean VERNE
Nathalie MOTTE
Michel SPITZ
Joseph SIMEONI

SOUS-PREFECTURE
21 MARS 2023
DE MULHOUSE

Procurations:

Peggy MIQUEE donne procuration à Anne-Catherine GOETZ
Antoine EHRET donne procuration à Nathalie MOTTE

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Orchestre symphonique de Mulhouse

*Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction
Régie équivalent à Régie personnalisée dans la présente rédaction
« OsM » s'entend comme Orchestre Symphonique de Mulhouse*

Exposé des motifs :

Rappel : Par délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022, la Ville de Mulhouse a créé juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM avec effet au 1^{er} janvier 2023. La délibération a également adopté les statuts de la Régie personnalisée.

Cependant, comme indiqué dans la délibération constitutive, la Régie ne fonctionnera de manière opérationnelle, avec un budget propre, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024. Jusqu'à cette date, les dépenses sont assurées par la Ville de Mulhouse. L'année 2023 permet de mettre en place les instances et conventions nécessaires au bon fonctionnement de la Régie au 1^{er} janvier 2024.

Les mesures et autorisations à incidence budgétaire de la présente délibération n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Orchestre symphonique de Mulhouse :

L'article 7 des statuts de la régie personnalisée Orchestre symphonique de Mulhouse confère une compétence générale au Conseil d'administration qui délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, vote le budget et l'arrêté tarifaire relatif aux prestations de l'Orchestre.

Le Conseil d'administration examine le projet artistique et culturel de l'établissement.

- la conclusion de transaction et de protocole de médiation en cas de litiges avec des tiers dans la limite de 5 000 € HT,
 - la création, la modification et la suppression des régies de recettes et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18,
 - la demande d'attribution de subventions à tout organisme financeur, pour les demandes n'excédant pas 100 000€.
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
 - l'autorisation au nom de l'établissement du renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- d'accepter que ces décisions puissent être prises et signées par le Vice-Président (en cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par le Vice-Président qui exerce la suppléance).
- que le Président pourra par ailleurs déléguer la signature de ces attributions déléguées au Directeur général de la Régie.

SOUS-PREFECTURE
21 MARS 2023

La Présidente
Anne-Catherine GOETZ

